

**Extrait du Registre des Délibérations**  
**Séance du 5 DECEMBRE 2019**  
**Nombre des Membres en exercice : 78**

**OBJET : 2019-06-40 – ENVIRONNEMENT (8.8) - AVENANT A LA  
CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE AU  
RAMASSAGE DES DEPOTS IRREGULIERS D'ORDURES  
MENAGERES DANS LES COMMUNES**

**DATE DE CONVOCATION : 28 NOVEMBRE 2019**

**DATE DE PUBLICATION : 10 DECEMBRE 2019**

Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni ce jour, dans la grande salle de réunion au 1<sup>er</sup> étage du Bâtiment 200, site Kléber, à TOUL (54200), sous la présidence de Monsieur Fabrice CHARTREUX, Président.

<u><b>Étaient présents :</b></u>	André FONTAINE (à compter de la 2019.06.08), Thierry COLLET (départ à compter de la 2019.06.20), Jean-Louis CLAUDON, Denis PICARD, Xavier RICHARD, Christelle AMMARI, Gérald LIOUVILLE (ayant la procuration d'E. PAYEUR), Claude MANET, Jean-Luc STAROSSE, Bernard FABING, Fabrice CHARTREUX, Laurent GUYOT, Francis SIEDLECKY, Roger SILLAIRE (ayant la procuration de Y. AGRIMONTI), Christophe MAURY, Isabelle GUILLAUME, Patrice KNAPEK, Bernard DOMINIAK, André MAGNIER, Michèle PILOT, Philippe MONALDESCHI (ayant la procuration de B. BECK), Isabelle GASPARD, Bernard DROUIN, Raphaël ARNOULD, Gérard BOULANGER, Corinne LALANCE, Christine THERMINOT, Damien BRASSEUR (départ à compter de la 2019.06.20), Michel NOISSETTE, Régis MATHIEU, Roger JOUBERT, Clément VERDELET, Serge GREGOIRE (ayant la suppléance de T. MIGOT), Chantal PIERSON (ayant la procuration de T. COLLET à compter de la 2019.06.20), Patrick THIERY (ayant la procuration de JF. SEGAULT), Philippe HENNEBERT, François MANSION (ayant la procuration de D. BRASSEUR à compter de la 2019.06.20), Jean-François MATTE, Patrick FLABAT, Alde HARMAND (à compter de la 2019.06.05), Jorge BOCANEGRA (ayant la procuration de C. BRETENOUX), Christine ASSFELD LAMAZE (ayant la procuration d'A. ANSTETT), Lydie LEPIOUFF (ayant la procuration de F. DE SANTIS), Lucette LALEVEE (ayant la procuration de C. GAY), Malika GHAZZALE (à compter de la 2019.06.05), Mustapha ADRAYNI (à compter de la 2019.06.08), Claudine CAMUS (ayant la procuration d'A. BOURGEOIS), Guy SCHILLING (ayant la procuration de G. HOWALD), Pascal MATTEUDI (à compter de la 2019.06.05), Etienne MANGEOT, Thierry BAUER (à compter de la 2019.06.03), Marie-Jeanne CHRETIEN, Alain COCUSSE (ayant la procuration de B. DEPAILLAT), Jean Pierre COUTEAU.
<u><b>Étaient excusés :</b></u>	Emmanuel PAYEUR, Jean-François SEGAULT, Yolande AGRIMONTI, Bruno BECK, Thomas MIGOT, Bernard DEPAILLAT, Kristell JUVEN, Olivier HEYOB, Catherine BRETENOUX, Fabrice DE SANTIS, Gérard HOWALD, Alain BOURGEOIS, Catherine GAY, Alain ANSTETT,
<u><b>Avis de procuration :</b></u>	Du début à la 2019-06-19 : 11 avis de procuration. De la 2019.06.20 à la fin : 13 avis de procuration.
<u><b>Avis de suppléance :</b></u>	Du début à la fin : 1 avis de suppléance.
<u><b>Secrétaire de séance :</b></u>	Guy SCHILLING
<u><b>Nombre de présents :</b></u>	Du début à la 2019.06.02 : 48 présents. De la 2019.06.03 à la 2019.06.04 : 49 présents. De la 2019.06.05 à la 2019.06.07 : 52 présents. De la 2019.06.08 à la 2019.06.19 : 54 présents. De la 2019.06.20 à la fin : 52 présents.
<u><b>Nombre de votants :</b></u>	Du début à la 2019.06.02 : 59 votants. De la 2019.06.03 à la 2019.06.04 : 60 votants. De la 2019.06.05 à la 2019.06.07 : 63 votants. De la 2019.06.08 à la fin : 65 votants.

REÇU EN PREFECTURE  
le 10/12/2019

Application agréée E-legalite.com

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de l'Environnement,  
Vu les compétences de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Communauté de Communes Terres Toulouises,  
Vu la délibération n°108-2015 du 13 octobre 2015 relative au tarif d'enlèvement des dépôts de déchets ménagers et assimilés illicites, relevant des dépôts irréguliers sur la voie publique et le circuit de collecte,  
Vu la délibération n°2018-03-35 votée le 5 avril 2018 concernant la mise en place de conventions de participation financière liées au ramassage des dépôts irréguliers d'ordures ménagères dans les communes.

La présente délibération a pour objet d'actualiser et modifier les conventions existantes définissant les relations administratives, techniques et financières entre les communes et la Communauté de Communes Terres Toulouises en matière de gestion des incivilités sur la voie publique et le circuit de collecte (bacs et PAV).

Il s'agit en fait de mettre en place des avenants aux conventions existantes pour tenir compte d'un montant budgétaire alloué supérieur à l'année précédente, de la mise en place de nouveaux points d'apport volontaire et conteneurs de tri, notamment dans le cadre du passage prochain aux extensions de consignes de tri et de la gestion par certaines communes de déchèteries vertes (quai + bennes).

Ainsi, les éléments à prendre en compte dans le cadre des propositions d'avenant sont :

- L'actualisation des données (nombre de points d'apport volontaire, population, nombre de conteneurs)
- La présence sur la commune d'une déchèterie verte (quai + bennes) avec la mise en œuvre projetée de 16 bennes déployées sur le territoire d'ici à la fin 2020,
- Le déploiement de 10% de capacité des conteneurs TRI supplémentaires dans le cadre du passage aux extensions de consignes de tri (ECT) à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020,
- D'une dotation budgétaire supplémentaire de 30 000 €, soit près de 100 000 € au total

Il est rappelé que les termes de la convention prévoient que le versement de l'aide financière est conditionné :

- à la transmission par les communes à la CC2T des informations sur la situation des points d'apport volontaires (taux de remplissage, dysfonctionnements éventuels, difficulté de collecte par le prestataire, anomalies, ...),
- à certaines conditions de déploiement d'équipements : densité des conteneurs à mettre en place ; création de « petits » PAV en nombre suffisant ; positionnement des PAV au cœur des quartiers, à proximité des habitants, afin d'éviter les sites isolés ou sur des lieux de passage.

La répartition de l'aide financière reste établie selon les critères de pondération suivants :

- Population communale totale : pondération de 20%.
- Nombre de PAV (ou nombre d'emplacements de points tri) : pondération de 30%.
- Nombre de conteneurs de tri (OM, verre, emballages, papier) : pondération de 50%.
- Auquel est ajouté un forfait pour chaque benne installée au sein d'une déchèterie verte.

CRITERES RETENUS	Indices 2018	Nouveaux indices 2019
CRITERE - Population	0,40	0,46 €/hab.
CRITERE - Nombre de PAV	83,37	97,98 €/PAV
CRITERE - Nombre de conteneurs	55,12	64,12 € /conteneur
CRITERE - Déchèterie verte	-	750 par benne

Au regard des nouveaux indices définis, la participation annuelle pour chaque commune s'établit comme suit :

**Participation annuelle par commune en €/an =**

**(population de la commune x 0.46€/hab.)**

**+ (nombre de PAV de la commune x 97.98€/PAV)**

**+ (nombre de conteneurs d'apport volontaire de la commune x 64.12€/conteneur)**

**+ (nombre de bennes « vertes » déployées /commune x 750€/benne au prorata du nombre de mois de mise en œuvre dans l'année)**

*Le détail des calculs figure dans le projet de convention disponible sur simple demande.*

La participation financière de la Communauté de Communes Terres Toulaises est révisable annuellement en fonction de la situation dans la commune dans l'année considérée (population totale, nombre de Points d'apport volontaire, nombre de conteneurs d'apport volontaire, nombre de bennes déployées au sein d'une déchèterie verte).

Les communes souhaitant le versement de la participation financière de la Communauté de Communes devront signer l'avenant à la convention détaillant les engagements réciproques des deux parties. Cette convention d'une durée de 1 an est reconductible tacitement.

Vu l'avis favorable de la commission ordures ménagères du 12 novembre 2019,

**Le Conseil Communautaire, à la majorité, Monsieur DOMINIAC votant contre, décide :**

- **D'accepter les termes de l'avenant de la convention proposé aux communes,**
- **D'autoriser le Président à signer les conventions,**
- **De prévoir les crédits nécessaires à cette opération au budget de référence.**

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an avant-dits.

Le Président,  
Fabrice CHARTREUX